Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de **TOULON**

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022- 07 - 05

Nombre de Conseillers 33

En exercice: 33 Présents

24

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet,

Représentés: 9 Diffusée en direct sur la chaine voutube de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer *******

Séance du 5 juillet 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER

réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de

Monsieur le Maire.

OBJET:

Etaient présents: Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire Adjoints: Mesdames GOHARD, SAMAT, VANPEE

CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

GARANTIE D'EMPRUNTS SOLLICITEE PAR LE LOGIS FAMILIAL VAROIS

EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE CINQ LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

5, TRAVERSE DU CYCAS **RESIDENCE « AZUR »**

DELIBERATION **COMPLEMENTAIRE** Conseillers Municipaux: Mesdames AIELLO Béatrice. Amandine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCOUET Dominique, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PEYRARD Christian, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :

Adjoint: Madame Pascale GUIROU (procuration à Monsieur Frédéric HERBAUT)

Conseillers Municipaux: Mesdames Helen ETCHANCHU (procuration à Monsieur Pascal CORDEIL), Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER). Sabine GIACALONE (procuration à Madame Christine ORSINI), Corinne ROCHE-SANNA (procuration à Monsieur Dominique HOCQUET), Messieurs Olivier AÏSA (procuration à Madame Andrée SAMAT), Jacques LEPACHELET (procuration à Monsieur Jean-Michel VALENTIN), Yohann PAMELLE (procuration à Monsieur le Maire), Jean-Paul ROCHE (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur: Monsieur Bruno BAIXE

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20220705-DEL20220705-DE Date de télétransmission : 07/07/2022 Date de réception préfecture : 07/07/2022

Il est rappelé que le Logis Familial Varois réalise cinq logements locatifs sociaux individuels (3 PLUS, 2 logements PLAI) 5, traverse du Cycas - Résidence dénommée « Azur ».

Cette opération sera financée par quatre emprunts d'un montant total de 573 166 € souscrits par le LOGIS FAMILIAL VAROIS auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Ledit contrat de prêt n°135475 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Logis Familial Varois sollicite la garantie de 100 % des emprunts nécessaires au financement de cette opération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération n° 2022.01.01 du 25 janvier 2022, Le Conseil Municipal a accordé sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt pour le montant susvisé.

Vu le courrier du 25 mai 2022 du logis familial Varois sollicitant le renouvellement de notre garantie d'emprunts en raison d'une réémission du contrat de prêt par l'établissement bancaire ;

Vu le Contrat de Prêt N° 135475 en annexe signé entre la Société anonyme d'HLM « Le Logis Familial Varois », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Par courrier du 25 mai dernier, le Logis Familial Varois a de nouveau sollicité la garantie de 100 % des emprunts nécessaires au financement de cette opération. En effet, la Banque des Territoires a dû réémettre le contrat de prêt à la suite d'une erreur de leur part.

Considérant qu'il convient donc de présenter, à nouveau, au Conseil Municipal cette demande de garantie et ce, dans les conditions fixées ci-après.

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20220705-DEL20220705-DE Date de télétransmission : 07/07/2022 Date de réception préfecture : 07/07/2022

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

OFFRE CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS				
Caractéristiques de la		PLAI		PLUS
Ligne du Prêt	PLAI	FONCIER	PLUS	FONCIER
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du	5490869	5490870	5490867	5490868
prêt				
Montant de la Ligne du prêt	147 878 €	81 861 €	218 555 €	124 872 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,8 %	1,28 %	1,53 %	1,28 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	1,28 %	1,53 %	1,28 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,28 %	0,53 %	0,28 %
Taux d'intérêt ²	0,8 %	1,28 %	1,53 %	1,28 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
	Echéance	Echéance	Echéance	Echéance
Profil d'amortissement	prioritaire	prioritaire	prioritaire	prioritaire
	(intérêts	(intérêts	(intérêts	(intérêts
	différés)	différés)	différés)	différés)
Condition de	Indemnité	Indemnité	Indemnité	Indemnité
remboursement anticipé	actuarielle	actuarielle	actuarielle	actuarielle
volontaire				
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de	0,5 %	0 %	0,5 %	0,5 %
l'échéance				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

¹A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

Considérant que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20220705-DEL20220705-DE Date de télétransmission : 07/07/2022 Date de réception préfecture : 07/07/2022

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptibles(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Considérant que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal par :

28 voix POUR
5 ABSTENTIONS
(Messieurs Yvan MAUBE, Dominique HOCQUET, Gilles STOPPOLANI, Mesdames Mireille NEVIERE-MAESTRONI, Corinne ROCHE-SANNA (procuration à Monsieur Dominique HOCQUET))

Adopte l'exposé qui précède,

Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 573 166 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 135475 constitué de quatre lignes du prêt.

Accorde sa garantie à hauteur de la somme en principal de 573 166 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ainsi fait et délibéré Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20220705-DEL20220705-DE Date de télétransmission : 07/07/2022 Date de réception préfecture : 07/07/2022